



Pour sauvegarder et entretenir ses bâtiments, **l'Église catholique a besoin de vous !**



**OUI, JE PARTICIPE AUX CHANTIERS
DIOCÉSAINS ET JE FAIS UN DON**



Je donne pour :

- Église Sainte Anne - Hendaye
- Espace paroissial Saint Paul - Mourenx
- Espace paroissial Saint Pierre - Pau
- Autres chantiers diocésains
- Par chèque** à l'ordre de l'Association Diocésaine de Bayonne
- 40€ 80€ 150€ Autre montant : €

Par don sécurisé en ligne sur diocese64.org

J'opte pour le soutien régulier par prélèvement automatique
et remplis le volet au verso

E-mail :

Téléphone : Année de naissance :

De la part de :

(coordonnées à indiquer ou modifier si besoin)

AVANTAGES FISCAUX

66% de votre don aux Chantiers Diocésains est **déductible de votre impôt sur le revenu** (dans la limite de 20% de votre revenu imposable)
Par exemple : un don de **75€** vous coûtera **25€ après réduction.**



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Partie réservée à l'Association diocésaine de Bayonne

N° RUM

OUI, JE CHOISIS DE FAIRE UN DON RÉGULIER

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier la somme de :

40€ 60€ 80€ Autre montant :€

tous les mois tous les trimestres
(mars, juin, septembre, décembre)

Je peux modifier ou arrêter mon prélèvement à tout moment, par courrier postal ou par mail à dons@diocese64.org

NOM DU CRÉANCIER

ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BAYONNE

16 PLACE MGR VANSTEENBERGHE

64100 BAYONNE

N° ICS : FR81ZZZ007961

Paiement récurrent

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en nous écrivant.

MES COORDONNÉES

Nom : Prénom :

N° rue et voie :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

Coordonnées de mon compte

.....

NUMÉRO INTERNATIONAL D'IDENTIFICATION BANCAIRE (IBAN)

.....

CODE INTERNATIONAL D'IDENTIFICATION DE MA BANQUE (BIC)

N'oubliez pas de joindre un R.I.B.

Fait à

Le / /

Signature

En signant ce mandat, vous autorisez l'Association diocésaine de Bayonne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions données sur ce bulletin. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque, selon les conditions écrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour le prélèvement autorisé.